

	COMMISSION D'HARMONISATION (AFFECTATION EN SIXIEME)	FDU027V9802 Page 1/1 Références: Circulaire du B.O.
Niveau de décision MINISTERE		
<i>Mots clés : Périmètre scolaire, sectorisation, dérogation, affectation</i>		

Suite à la mise en place de la sectorisation en collège, les élèves intègrent la 6ème dans un collège déterminé par leur domicile. Les parents qui le souhaitent peuvent faire une demande de dérogation afin que leur enfant soit affecté dans un autre établissement.

Les critères, généralement retenus par l'Inspection académique, sont:

- l'internat
- les options choisies
- la fratrie
- le lieu et les horaires de travail des parents
- le domicile de la personne récupérant l'enfant après les cours
- les moyens de transport

Une commission multipartite chargée d'examiner les demandes de changement de collège se réunit. Elle propose un avis pour chaque cas et **l'Inspecteur d'académie prend la décision finale d'affectation.**

Composition:

- des représentants de collectivités territoriales (communes et département) désignés par le conseil général,
- des membres désignés par les associations de parents d'élèves,
- des principaux ou principaux-adjoints de collège,
- des personnes qualifiées (?).